

Le **VOLONTARIAT TERRITORIAL** en ADMINISTRATION

UNE AIDE À L'INGÉNIERIE

pour les collectivités territoriales

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés salariés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.



Le volontariat territorial en administration est une des mesures de l'Agenda rural.

UN SOUTIEN EN INGÉNIERIE

et une aide de l'État pour les collectivités

Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des **établissements publics de coopération intercommunale** ou des **communes**. Les pays et PETR pourront également embaucher des VTA, notamment s'ils participent à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). À titre plus exceptionnel, des structures portant des postes mutualisés pour le compte de plusieurs collectivités pourront bénéficier du dispositif.

LE POUR LES COLLECTIVITÉS

UN SOUTIEN EN INGÉNIERIE DE LA PART DES JEUNES RECRUTÉS

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à **mobiliser des financements du plan de relance**.

UNE SUBVENTION FORFAITAIRE DE L'ÉTAT DE 15 000€

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet.



DES PROFILS DE JEUNES

adaptés aux besoins des territoires et des acteurs locaux

Le Volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés **de 18 ans à 30 ans**, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

LES MISSIONS CONFIEES

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister :

- à la réalisation d'un **plan stratégique d'investissement pluriannuel** ;
- à la réalisation d'un **projet de territoire**, notamment dans le cadre de l'élaboration des CRTE (contrats de relance et de transition écologique) ;
- au **soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires** ;
- à la **préparation des dossiers de subvention** des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets ;
- à la réalisation d'une **veille juridique et financière**, notamment pour identifier les financements accessibles.

CONTRAT ET RÉMUNÉRATION

La durée du contrat est entre **12 et 18 mois**, en fonction des besoins identifiés localement. **Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée**, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

COLLECTIVITÉS

vous souhaitez recruter ?

Vous avez des besoins en ingénierie sur des projets ciblés qui doivent faire l'objet de montage de dossiers ? Vous pouvez proposer une offre de poste pour un VTA et solliciter pour financer ce recrutement une aide forfaitaire de 15 000 euros.

COMMENT PROCÉDER ?

- 1 Vous envoyez une proposition de fiche de poste à votre préfecture de département (le préfet étant le délégué territorial de l'ANCT) ainsi qu'à l'adresse vta@anct.gouv.fr ;
- 2 L'ANCT vérifie que la nature de la mission correspond à l'esprit du dispositif et la diffuse sur la plateforme dédiée. L'offre est alors visible par les candidats à l'adresse vta.anct.gouv.fr. Les candidats peuvent postuler en déposant sur cette plateforme un CV et une lettre de motivation. La collectivité sélectionne son candidat selon les modalités qu'elle souhaite retenir ;
- 3 La collectivité informe la préfecture de département et l'ANCT (via l'adresse vta@anct.gouv.fr) de son choix de candidat ;
- 4 Après vérification de la disponibilité financière, le préfet de département confirme à la collectivité qu'elle pourra bénéficier du dispositif d'aide au recrutement d'un VTA. La collectivité peut alors lancer le recrutement du VTA, déposer une demande d'aide (en remplissant le formulaire qui lui sera fourni) et signer le contrat de travail ainsi que la charte d'engagement ;
- 5 L'aide forfaitaire de 15 000 euros sera ensuite versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Le dispositif VTA concerne les communes et EPCI ruraux, en se basant sur la nouvelle définition de l'INSEE qui repose sur les grilles de densité.

Pour toutes questions complémentaires : vta@anct.gouv.fr